

Demande de dérogation mineure relative à la superficie d'un terrain devant être végétalisée sur le lot 5 095 464, sis au 232, chemin Judd



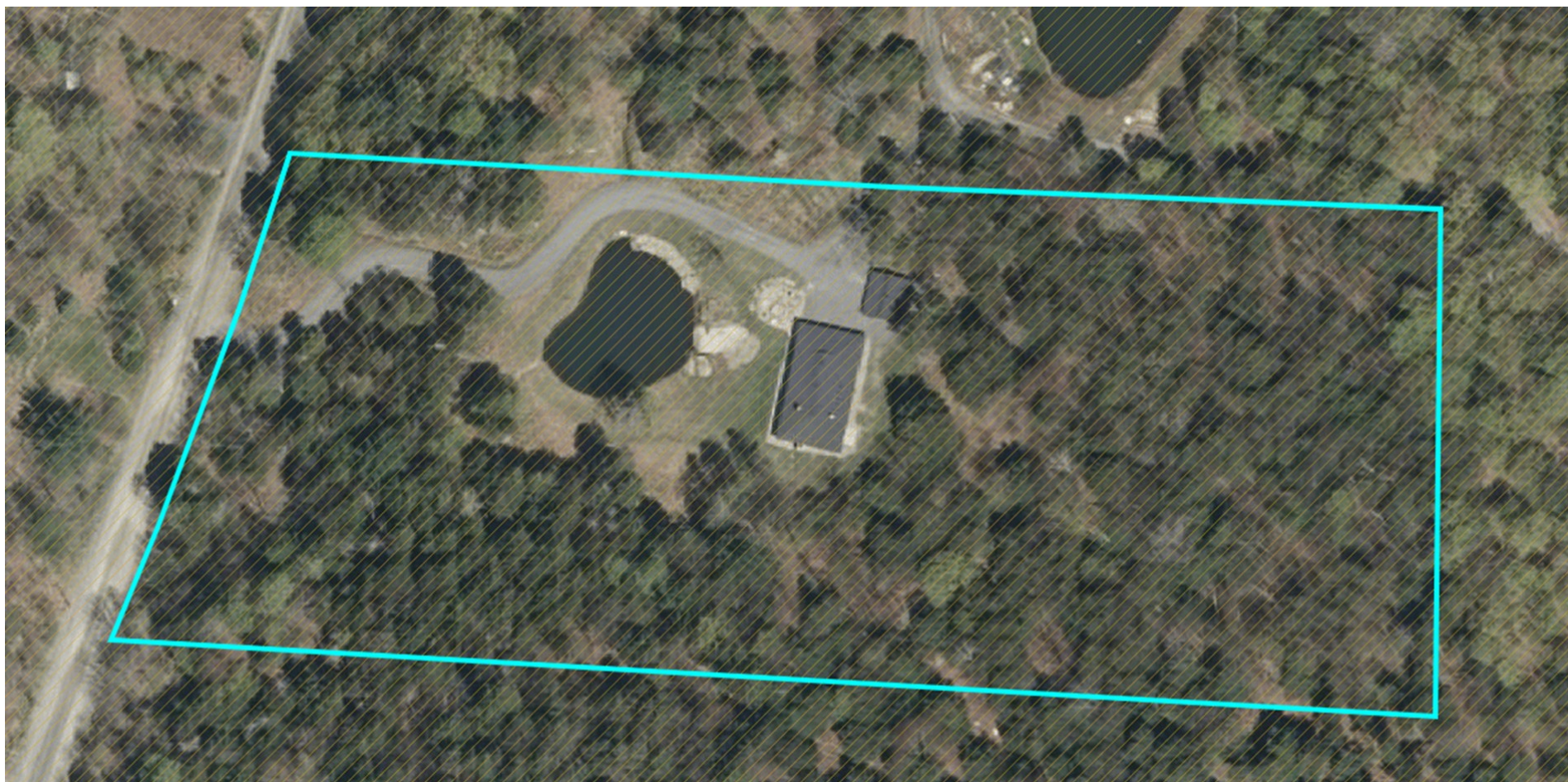
**Document accompagnant l'avis public de consultation.**

**Localisation:**

Zone: **RUR-06**

Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -



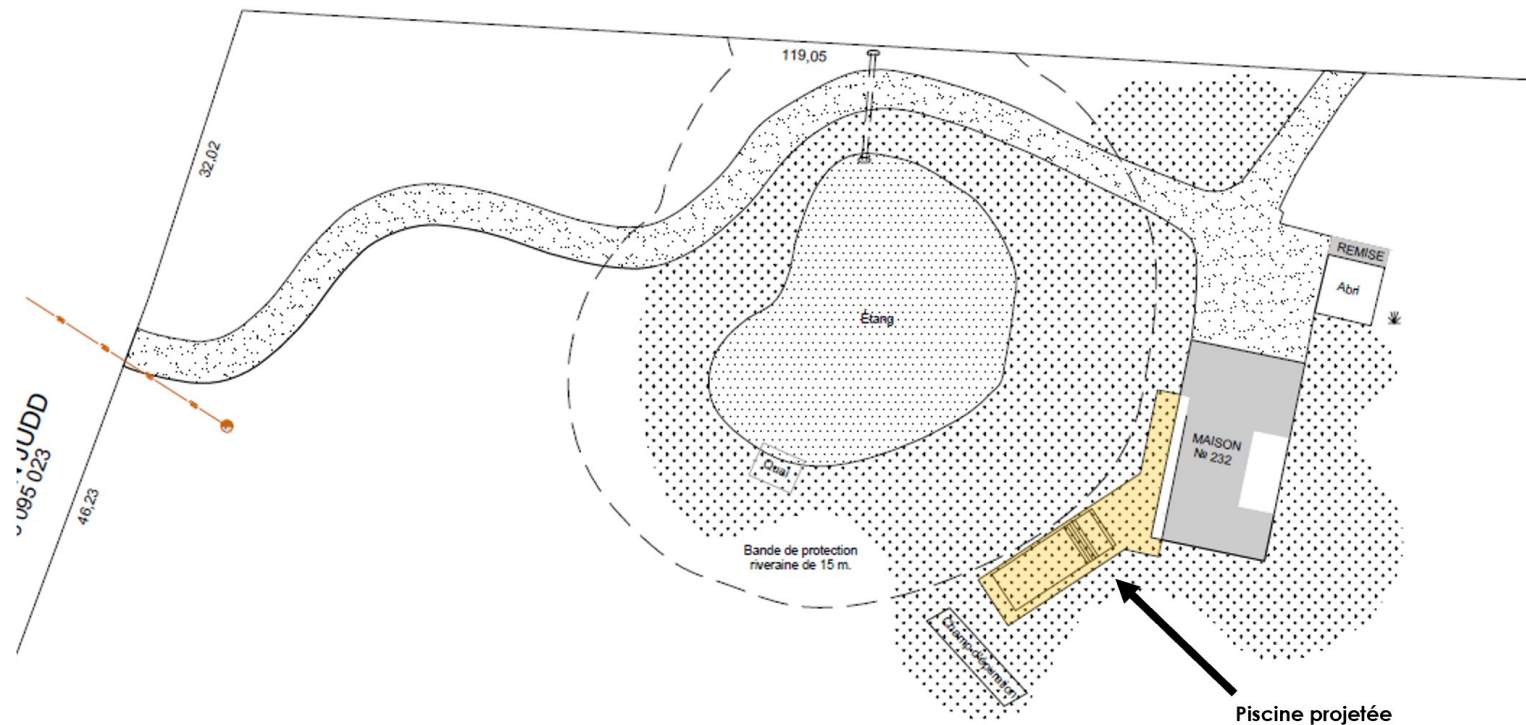
## Nature de la demande:

La demande s'insère dans le cadre d'un projet de construction d'une piscine extérieure accessoire à une résidence unifamiliale existante.

Le terrain est situé dans une zone RUR où la superficie maximale de retrait des trois strates végétales (herbacée, arbustive et arborée) pour l'aménagement de constructions et d'ouvrages est limitée à 1 400 mètres carrés.

Lors de l'analyse de la demande de permis de piscine, il a été constaté que la superficie dégarnie des trois strates excède déjà la limite prévue pour un total de 2 993 mètres carrés et que cette superficie ne semble pas avoir été clairement délimitée dans les permis antérieurement délivrés en 2018.

La présente demande vise à reconnaître la superficie excédentaire existante et à autoriser l'aménagement d'une piscine d'une superficie de 146 mètres carrés à l'intérieur de celle-ci.





**CONSIDÉRANT QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- si son caractère est mineur;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure relative à la superficie d'un terrain devant être végétalisée sur le lot 5 095 464, sis au 232, chemin Judd.